

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 MAI 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE

- M. Patrick MORANDEAU en remplacement de M. Jean GUESDON au sein de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (C.L.A.V.A.P) au titre de l'association « Les Amis du Parc ».

DÉCIDE

- d'apporter la garantie de la Ville de Royan pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SÉMIS) concernant la Résidence pour Personnes Agées du Logis de Vaux-sur-Mer, conformément aux articles mentionnés ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisibles indexées sur le taux du livret, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l’annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/03/2019 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de ROYAN s’engage à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- d’apporter la garantie de la Ville de Royan pour le remboursement d’un prêt réalisé par la SA D’HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 22 logements locatifs sociaux situés « 5B. Allées des Mattes du Gua » à Royan, conformément aux articles mentionnés ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 911 451 € souscrit par la SA D’HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°95149 constitué de quatre lignes du prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d’Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SÉMIS) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- qu’en contrepartie de l’octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM DOMOFRANCE s’oblige à la réservation de cinq logements prévue à l’article R.441-5 du Code de la Construction et de l’Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés	
	T2	T3
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	2	1
Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI)	1	1

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations en lien avec le domaine scolaire et la Formation :

○ SEGPA COLLEGE HENRI DUNANT	600,00 €
○ LYCEE DE L'ATLANTIQUE	200,00 €
○ MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE	2 000,00 €
○ ECOLE PRIMAIRE DE L'YEUSE	1 200,00 €
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	650,00 €
○ ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	1 500,00 €
○ OGEC ECOLE SAINTE MARIE	1 500,00 €
○ ASSOCIATION CLAIRVOYANTS	300,00 €
○ FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00 €
○ ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00 €
○ FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE HENRI DUNANT	3 800,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	650,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	650,00 €
○ ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET	650,00 €
○ ECOLE ELEMENTAIRE JEAN PAPEAU	1 800,00 €
○ HISTOIRES DE DROLES	600,00 €
○ ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES JEAN PAPEAU	600,00 €

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations en lien avec le domaine culturel :

- ROYAN VIDEO CAMERA CLUB	3 420,00 €
- SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	2 000,00 €
- GROUPE PHOTO DU PAYS ROYANNAIS	1 420,00 €
- JEAN FRED BEUZIER AND CO	600,00 €
- LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPITALIER	300,00 €
- RENDEZ-VOUS LITTERAIRES DE ROYAN	1 855,00 €
- LES CHANTEURS DE NOTRE DAME	400,00 €
- CANT OCEA	500,00 €
- DANSE SWINGING COMPAGNIE	800,00 €
- ACADEMIE DE SAINTONGE	2 000,00 €
- CENTRE DE MUSIQUES ET DANSES ANCIENNES	2 000,00 €
- ATELIER DES ARTS PLASTIQUES	1 500,00 €
- ARTCAD 17	3 000,00 €

- d'attribuer une subvention de 39.000 € à l'Association « Divertimento », pour l'année 2019, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant,

- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.500 € à l'Association « Echancrures », portant ainsi la subvention totale à 27.500 € pour l'année 2019, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant,

- d'attribuer une subvention complémentaire de 21.800 € à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant ainsi la subvention totale à 41.800 € pour l'année 2019, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant,

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations en lien avec le domaine social :

○ AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE LA CÔTE DE BEAUTÉ	1 000,00 €
○ ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES (AFSEP)	200,00 €
○ LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	400,00 €
○ LE SOIN DE SOI	1 000,00 €
○ ROYAN SOLIDARITÉ (BANQUE ALIMENTAIRE)	600,00 €
○ SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €
○ INTERFACE VILLE HOPITAL DES INTERVENANTS DU PAYS ROYANNAIS (IVHOIR)	1 900,00 €

- d'approuver la proposition de prestation de services numériques faite par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) à la Ville de Royan et de lui confier la gestion des services numériques suivants :

- SIG WEB.
- Outils d'informations des interventions de voirie.
- Gestion des autorisations du droit des sols (A.D.S).
- Numérisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).
- Téléversement du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (G.P.U).
- Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) via le « guichet adresse ».
- Gestion des actes.
- Portail open-data.

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services numériques à laquelle sont annexés un catalogue et une charte relatifs à ces services numériques.

- d'approuver l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements Fiber To The Home (FTTH) avec Orange, l'État, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- d'approuver la convention établie par « ORANGE » relative à une servitude de passage de la canalisation et de l'implantation de l'armoire FTTH (Fibre Haut Débit) sur la parcelle BD 382, située avenue Charles Regazzoni, à hauteur du carrefour giratoire avec la rue des Chevreuils à Royan.

ÉLIT

- les membres de la Commission d'Ouverture des Plis, chargée d'examiner les candidatures ainsi que les offres dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Congrès de ROYAN.

Au terme d'un vote à bulletins secrets, les membres élus pour siéger à cette commission sont les suivants :

- 1^{er} titulaire : Jean-Paul CLECH
- 2^{ème} titulaire : Marie-Noëlle PELTIER
- 3^{ème} titulaire : Marie-José DAUZIDOU
- 4^{ème} titulaire : Gilbert LOUX
- 5^{ème} titulaire : Jean-Michel DENIS

- 1^{er} suppléant : Thérèse GORDON'S
- 2^{ème} suppléant : Julien DURESSAY
- 3^{ème} suppléant : Dominique BERGEROT
- 4^{ème} suppléant : Nelly SERRE
- 5^{ème} suppléant : Annie CHABANEAU

DÉCIDE

- d'attribuer aux deux voies de desserte du programme immobilier « Les Villas du Clos Pasteur » situé à Royan, les dénominations suivantes :

- Voie A : voie raccordée entre la rue Cœur de Pigeon et la rue des Cerisiers:
 - Rue des Amarellés
- Voie B : voie raccordée voie A :
 - Impasse Carmin

- d'attribuer à la voie d'accès à la « Résidence des Mattes du Gua » située à Royan, la dénomination suivante : impasse de la Bourrache.

- de procéder au désherbage des collections de la Médiathèque municipale de Royan, considérant que certains ouvrages doivent être réformés parce qu'ils contiennent des informations obsolètes ou qu'ils sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

- de proposer ces ouvrages à la vente au cours d'une braderie, de les céder gratuitement à des institutions et/ou associations ou, à défaut, de les détruire.

- d'organiser une braderie de livres issus du désherbage des collections de la Médiathèque municipale de Royan, le jeudi 25 juillet 2019, entre 10h et 16h, dans le square Monseigneur Bouin, situé devant l'entrée principale de l'église Notre Dame,

- d'affecter le produit de cette vente à l'achat de nouveaux documents,

- de donner les ouvrages invendus à des associations à vocation culturelle ou sociale, ou à défaut de les détruire.

- de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de LE CHAY, présentée par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES, dont le siège social se situe 14 hameau de la Lande à Saint-Sulpice-de-Royan,

- de recommander à l'exploitant de communiquer systématiquement le plan prévisionnel d'épandage aux autres acteurs (industriels, agriculteurs ou collectivités), appelés à épandre sur les mêmes parcelles et donc concernés par la superposition, afin d'éviter tout apport excessif d'effluent et de pérenniser les épandages.

- de revaloriser le montant maximum individuel du Complément Indemnitaire Annuel mis en œuvre par délibération n° 17.080 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, comme suit :

- pour la catégorie C à 75% du plafond annuel indiqué dans les tableaux de la délibération précitée,

- pour les catégories B et A à 55% du plafond annuel indiqué dans les tableaux de la délibération précitée.

- de maintenir les autres modalités relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui sont indiquées dans la délibération du 30 juin 2017.

- d'autoriser la vente aux enchères du véhicule IVECO équipé d'un élévateur à nacelle, de marque COMILEV SODAMEL, type EN 185 TRE 350, immatriculé 8670 VW 17,

- de confier cette vente à Maître Jean-Renaud GEOFFROY, commissaire-priseur à Royan,

- de radier, en conséquence, le véhicule ci-dessus mentionné du parc automobile de la Ville de Royan.

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées BE n° 866, d'une contenance de 50 m², et BE n° 867, d'une contenance de 3 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

- de constater et d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BE n° 866, d'une contenance de 50 m², et BE n° 867, d'une contenance de 3 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

- d'aliéner, au prix net de 1 860 euros, la parcelle cadastrée BE n°866, d'une contenance de 50 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de rue de la Pléiade à Royan, au profit de Monsieur Mallory SEUREAU,

- de désigner Maître Philippe NAVET, Notaire de l'acquéreur, 1 boulevard de Cordouan à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- que les frais de géomètre liés à cette opération sont répartis, en parts égales, entre Monsieur SEUREAU et la Ville de Royan, étant précisé que la Commune acquittera la facture globale et refacturera à Monsieur SEUREAU la part due par ce dernier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

- d'approuver l'ensemble des travaux de réhabilitation et de rénovation des locaux du CAREL liés à l'équipement informatique audiovisuel des salles de cours interactives, prévus en 2019 et 2020,

- d'approuver l'acquisition d'équipements technologiques et numériques destinés à l'enseignement supérieur,

- d'approuver le coût global de l'opération porté de 550.000€ H.T à 768.000 € H.T (soit 921.600,00€ T.T.C) et pour laquelle la commune sollicite l'aide financière du Département de la Charente Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine, au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux,

- de financer la totalité de l'opération mentionnée ci-dessus et d'inscrire le complément de crédit, soit la somme de 218.000 € H.T, au budget communal.

- d'approuver l'installation des systèmes de vidéosurveillance à l'Auditorium, à l'esplanade kerimel de kervéno et cours de l'Europe / Rond Point de la Poste, pour un montant de 19.756,83 € H.T (soit 23.708,20€ T.T.C) et pour laquelle la commune sollicite l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au taux de 50 %, soit 9.878,41 € H.T,

- d'engager la commune à financer la totalité de l'opération, soit 23.708,20 euros TTC, sur le budget communal, et indique que les travaux seront exécutés courant juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.